

ANNULATION et OUVERTURE de crédits supplémentaires du budget de 1958.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Août 1958

Mesdames,

Messieurs,

Afin de pourvoir à l'insuffisance de dotation de postes budgétaires, après le vote du budget supplémentaire, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale l'annulation du crédit de 6.000.000 de Fr au chap. I art. 11: Crédit provisionnel pour aménagement traitements en 1958, et l'ouverture, au même budget, les crédits supplémentaires ci-après

Chap. I art. 1 - Trait. et indtés des agents permanents des Services administratifs .....	2.000.000.-
Chap. I art. 4 - Assurances accidents de travail .....	30.000.-
Chap. I art. 6 - Participat. commune au fonctionnement Caisse de retraites .....	30.000.-
Chap. I art. 9 - Impôt forfaitaire sur trait. et sal...	140.000.-
Chap. 4 art. 1 - Trait. et indtés des gardes champêtres	270.000.-
Chap. 8 art. 1 - Sal. et indtés des gardiens de cimetiè re .....	150.000.-
Chap. 11 art. 1 - Sal. et indtés du personnel de la voirie urbaine .....	200.000.-
Chap. 11 art. 2 - Salaire des 25 journal. autorisés ....	250.000.-
Chap. 13 art. 1 - Sal. et indtés des agents de la voirie communale .....	75.000.-
Chap. 13 art. 2 - Sécurité sociale (contribution patronale).....	15.000.-
Chap. 15 art. 1 - Sal. et indtés du personnel de l'abattoir et des marchés .....	150.000.-
Chap. 15 art. 2 - Personnel d'inspection des abattoirs et des animaux amenés aux foires et marchés .....	70.000.-
Chap. 18 art. 1 - Service des bâtiments communaux .....	200.000.-
Chap. 30 art. 1 - Indté forfaitaire pour frais de fonctions aux maire et adjoints .....	292.500.-
Chap. 35 art. 2 - Réfection des rues .....	2.127.500.-
<b>Total égal .....</b>	<b>6.000.000.-</b>

*Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet Saint Denis le 16 septembre 1958  
 Pour le Secrétaire Général  
 Le Chef de Division Délégué  
 Signé: Gavarrin*

Le Premier Adjt ff. de Maire,  
 Signé: A. GUINOT.

*Approuvé  
 Saint Denis le 19 sept<sup>re</sup> 1958  
 Adopté à l'unanimité.*